

# Cour de Cassation, Chambre criminelle, du 15 février 2001, 01-80.751, Publié au bulletin

Séquestration et privation de liberté en contexte sectaire

Jurisprudence judiciaire

<b>Date</b>	15/02/2001
<b>Juridiction / Nature</b>	JURI
<b>URL Légifrance</b>	<a href="https://www.legifrance.gouv.fr/juri/id/JURITEXT000007069191">https://www.legifrance.gouv.fr/juri/id/JURITEXT000007069191</a>

## RÉSUMÉ OFFICIEL LÉGIFRANCE

Cassation criminelle - COUR D'ASSISES - Arrêts - Appel - Désignation de la cour d'assises d'appel - Cour d'assises des mineurs - Accusé majeur seul appelant - Désignation en appel d'une cour d'assises de droit commun.

## SOLUTION / CONCLUSION

Désignation de juridiction

## TEXTE INTÉGRAL

LA COUR,Vu l'appel interjeté par :- X... Jacques, de l'arrêt de la cour d'assises des mineurs du Tarn, en date du 28 juin 2000, qui, pour séquestration, violences aggravées et extorsion de signatures, l'a condamné à 14 ans de réclusion criminelle, ainsi que de l'arrêt du même jour par lequel ladite Cour a prononcé sur les intérêts civils ;Vu le pourvoi formé par l'accusé contre lesdits arrêts ;Vu les appels de Robert Y..., en qualité de tuteur d'Eliette Z..., et de la caisse de mutualité sociale agricole, parties civiles ;Vu l'appel incident du ministère public ;Vu les articles 380-1 et 380-14 du Code de procédure pénale et de l'article 140, alinéa 1er de la loi du 15 juin 2000 ;Vu les observations écrites du ministère public et des parties ;Et attendu que Jacques X..., seul accusé appelant restant en cause, était majeur à la date des faits ;DESIGNE la cour d'assises de la Haute-Garonne pour statuer en appel.

## RÉFÉRENCE

JURI, 15 février 2001. Disponible sur Légifrance :  
<https://www.legifrance.gouv.fr/juri/id/JURITEXT000007069191> (consulté le 19 juin 2026).